



**CCAS DE
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE**

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 décembre 2024

ACTES

Séance :	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Christine BURKHARDT – Vice-Présidente, à la suite de la convocation faite par cette dernière le 10 décembre 2024.
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Président, Christine BURKHARDT – Vice-Présidente, Thierry MICHAUD, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Marie VILLATTE, Hélène DAVIET, Martine BUSSEON, Anne DESCHAMPS, Daniel VAILLANT et Franck PETIT-JEAN.
Excusés :	Madame Martine SIRET Madame Sylvie THEVENIOT qui a donné pouvoir à Madame Hélène DAVIET Madame Hélène TRONCIN-CHENET
Absents :	Monsieur Olivier MARIE Monsieur Jean-Jacques LABUSSIÈRE Madame Isabelle GIRAUD
Quorum :	Neuf administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée, lesquels sont au nombre de dix-sept.
Secrétaire :	Madame Marie VILLATTE

ACTES COMMUNICABLES

Acte :	Délibération n° 01 du 17 décembre 2024 (20241217_2DB01) : Personnel – Rapport social unique (RSU)
Objet :	4 Fonction publique

Vu l'avis du Comité technique du 19 novembre 2024, le Conseil d'Administration prend acte de la présentation qui lui est faite du RSU prévu par les dispositions des articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Acte :	Délibération n° 02 du 17 décembre 2024 (20241217_2DB02) : Personnel – Modification du Règlement intérieur
Objet :	4 Fonction publique

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 19 novembre 2024, le Conseil d'Administration unanime adopte le Règlement intérieur des services municipaux modifié portant dispositions applicables au personnel communal dans le cadre du fonctionnement et de l'organisation des services conformément à la réglementation en vigueur, les modifications portant notamment sur la définition des cycles de travail des services et sur la comptabilisation des temps de formation.

Acte :	Délibération n° 03 du 17 décembre 2024 (20241217_2DB03) : Personnel – Tableau des effectifs
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration unanime arrête le Tableau des effectifs du personnel communal.

Acte :	Délibération n° 04 du 17 décembre 2024 (20241217_2DB04) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget général
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

A l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte la décision modificative n° 1 du Budget général qui s'équilibre à 0,00 € en section de fonctionnement.

Acte :	Délibération n° 05 du 17 décembre 2024 (20241217_2DB05) : Finances – Décision modificative n° 2 du Budget annexe « Aide à domicile »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

A l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Aide à domicile » qui s'équilibre à 448,00 € en section de fonctionnement.

Acte :	Délibération n° 06 du 17 décembre 2024 (20241217_2DB06) : Budget 2025 – Adoption des Budgets primitifs
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT, sont adoptés à l'unanimité les Budgets primitifs 2025 :

- ☐ du Budget général qui s'équilibre à 141.469,00 € en fonctionnement et 8.980,00 € en investissement ;
- ☐ du Budget annexe « Aide à domicile » qui s'équilibre à 471.252,00 € en fonctionnement et 18.881,00 € en investissement ;

Acte :	Délibération n° 07 du 17 décembre 2024 (20241217_2DB07) : Finances – Subvention au Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal
Objet :	7.5 Subventions

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les agents du service d'aides à domicile des prestations du Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal, le Conseil d'Administration unanime autorise le versement d'une subvention de 880,00 € à ladite Association pour les agents concernés.

Acte :	Délibération n° 08 du 17 décembre 2024 (20241217_2DB08) : Finances – Tarifs 2024 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Objet :	7.10 Divers

Vu les dispositions du Code d'Action Sociale et des Familles, la délibération du 22 avril 1975 portant création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et l'Arrêté du Président du Département de l'Allier fixant le tarif horaire du Service d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pourçain-sur-Sioule applicable pour à compter du 01 janvier 2025 pour tous les ressortissants APA, PCH, et Aide Sociale, le Conseil d'Administration unanime arrête les tarifs dudit service :

- Interventions 7jours/7 pour les ressortissants APA, PCH et Aide sociale **26,46 €** (au lieu de 26,78 €)
- Interventions du lundi au samedi pour les autres usagers **26,46 €** (au lieu de 26,78 €)
- Interventions le dimanche et les jours fériés pour les autres usagers **26,46 €** (au lieu de 26,78 €)
- Déplacements pour le compte des usagers (tarif au Km) **0,35 €** (sans changement)

Acte :	Délibération n° 09 du 17 décembre 2024 (20241217_2DB09) :
--------	--

Finances – Acceptation de donsObjet : **7.10 Divers**

Vu les dons en numéraires apportés au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil d'Administration unanime décide de les accepter pour un montant total de 75,00 €.

ACTES NON-COMMUNICABLES

Le(s) dossier(s) correspondant(s) contenant des informations couvertes par les dispositions de l'article L.133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il(s) est(sont) consultable(s) au siège de l'Etablissement pendant les horaires d'ouverture et seront examinés en séance.

Acte : **Délibération n° 10 du 17 décembre 2024 (20241217_2DB10) :**
Aide sociale – Attribution de Secours exceptionnels

Objet : **8.2 Aide sociale**

Le Conseil d'Administration unanime statue sur cinq demandes de secours exceptionnel.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 18 décembre 2024
 en application des dispositions de l'article L.2121-12
 du Code Général des Collectivités Territoriales



La Vice-Présidente,

Christine BURKHARDT